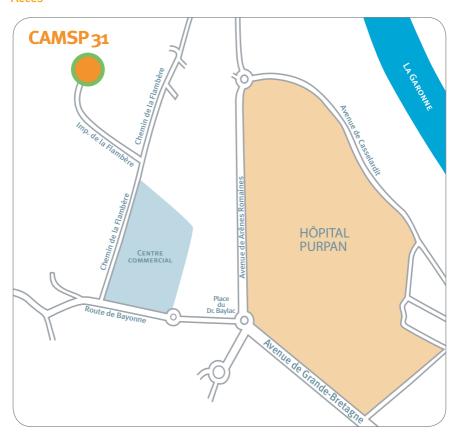
Centre d'Action Médico-sociale Précoce



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

## Plan de situation

#### **Accès**



#### Accès

22 impasse de la Flambère 31059 Toulouse cedex 9

Bus ligne 46: arrêt Flambère Tramway ligne T1 - T2 : arrêt Arènes Romaines

Places de parking à proximité

#### Horaires d'ouverture

- Du lundi au vendredi : 9 h - 18hoo

#### **Fermeture**

- La semaine entre Noël et le Jour de l'an.
- Trois semaines au mois d'août.

#### **Contact**

Tél. 05 61 77 73 82 Fax. 05 61 77 73 87

Messagerie: camsp.sec@chu-toulouse.fr

# **Avant-propos**

La création en 2008 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de la Haute-Garonne avait été réalisable en étroite collaboration des autorités de tutelle, Direction Départementale d'Action Sanitaire & Sociale (DDASS) et Conseil Général et du promoteur, le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ainsi que ses équipes médicales du Pôle Enfants.

D'autres professionnels issus d'organismes privés, institutionnels ou associatifs œuvrant dans le champ de l'Enfance en situation de handicap ont également contribué à son déploiement.

Le CAMSP 31, s'inscrit tout naturellement au sein d'un réseau de partenaires dont les valeurs sont la précocité du diagnostic de la pathologie et de sa prise en charge sans oublier l'aide aux familles

Le **CAMSP 31** réunit de nombreuses compétences pour la prise en charge de l'enfant en situation de handicap, moteur, visuel, auditif, ou psychique.

L'enjeu final de la prise en charge dans notre Etablissement est celui de la qualité de vie de l'enfant et de sa famille mais également leur intégration sociale la plus complète possible.

Par ses missions, de dépistage, de diagnostic, de prévention, de soins et d'accompagnement des enfants et des familles, le CAMSP vient compléter harmonieusement l'action des structures médico-sociales déjà présentes dans le département de la Haute-Garonne.

# **Sommaire**

Présentation	5
Les missions de l'équipe pluridisciplinaire	6
Le fonctionnement	9
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	11



### Présentation

Le CAMSP 31 accueille les enfants de o à 6 ans accompagnés de leurs parents et propose le dépistage, la prévention, le diagnostic, la prise en charge de ces enfants qui présentent des difficultés dans leur développement. Il propose également un accompagnement aux parents, dans les difficultés de la vie quotidienne ou sur les lieux de vie de l'enfant.

Le CAMSP a pour vocation de soutenir le développement harmonieux des capacités du jeune enfant. Il veille également à favoriser son insertion dans le milieu familial et social en étroite collaboration avec la famille.

Son action dans le département de la Haute-Garonne est financée à 80 % par l'Assurance Maladie de la Haute-Garonne et à 20 % par le Conseil Départemental. Ainsi les consultations et les soins des usagers, bénéficiant d'une couverture sociale, sont totalement pris en charge.

# Les missions de l'équipe pluridisciplinaire du CAMSP

Le Médecin Responsable technique garantit la mise en œuvre et la continuité du projet médical au sein de l'équipe.

L'ensemble des professionnels accompagnent et prennent en charge l'enfant de o à 6 ans afin de faciliter ses apprentissages et promouvoir son autonomie.

L'équipe administrative, assure la gestion administrative et financière du centre.

# Les professionnels de l'équipe soignante

Les médecins pédiatre néonatologue, neuro-pédiatre et pédopsychiatre assurent des consultations conjointes et individuelles. Ils sont garants de la réalisation du projet individuel et de la prise en charge globale de l'enfant.

De plus, l'ensemble des professionnels dispensent des séances individuelles ou en groupe aux enfants ainsi que des entretiens aux familles. Les prises en charge se font principalement au sein du CAMSP et certaines interventions sont parfois possibles dans les lieux de vie de l'enfant (domicile, crèche, école...).

#### Le médecin pédiatre néonatologue

Le médecin pédiatre néonatologue contribue au suivi médical et à la prise en charge des enfants vulnérables. Il est en lien avec les services de Néonatologie et de Réanimation pédiatrique du CHU de Toulouse et avec le réseau de périnatalité P'titMip.

#### Le médecin neuro-pédiatre

Il évalue le développement physique et neurologique de l'enfant. Il contribue au diagnostic et au traitement des pathologies entravant l'évolution de l'enfant. Il est aussi amené à parfaire sa prise en charge par des examens complémentaires, des rééducations ou des traitements médicamenteux.

#### Le médecin pédopsychiatre

Il évalue le développement de l'enfant dans ses aspects affectifs, relationnels et intellectuels. Il participe à l'indication d'évaluations, puis aux propositions de prises en charge complémentaires.

Il peut également soutenir les parents et/ou la fratrie dans la recherche d'un ajustement, face aux difficultés de l'enfant.





#### L'assistante sociale

Elle se tient à la disposition de l'entourage familial tout au long de la prise en charge de l'enfant.

Elle assure des missions d'accueil. d'écoute, d'information, d'orientation, d'aménagement de la scolarité, d'aide aux démarches administratives. Elle participe également à la mise en œuvre du projet individuel de l'enfant par un soutien social sur le plan matériel, financier et familial.

De plus, elle est souvent amenée à travailler avec des partenaires sociaux extérieurs (école, CPAM, MDPH, Conseil Départemental)...

L'intervention de l'assistante sociale auprès des familles peut se faire au sein du CAMSP et/ou au domicile.

#### L'éducateur spécialisé

C'est un professionnel qui développe le côté relationnel de l'enfant et qui l'accompagne en collaboration avec sa famille tout au long de sa prise en charge. Après un temps d'observation de l'enfant et dans le respect de son rythme, il peut effectuer une prise en charge autour du jeu, en atelier individuel ou collectif.

Il apporte une aide à la socialisation avec une intégration dans les différents lieux de vie de l'enfant.

Il peut également intervenir au sein du domicile familial si nécessaire.

#### Le kinésithérapeute

Il évalue et rééduque les enfants présentant des troubles de la posture, du mouvement ou orthopédiques.

Il peut être amené à confectionner des installations, des adaptations ou des appareillages dans le but de limiter les difficultés motrices de l'enfant.

Il lui arrive également de donner des conseils à l'entourage de l'enfant pour lui faciliter les gestes de la vie quotidienne (le repas, l'habillage, les transports...).

#### L'orthophoniste

L'orthophoniste évalue les habiletés communicatives, le langage oral, l'oralité et les premiers raisonnements logiques. Il favorise la communication globale de l'enfant, en prenant en compte ses compétences et le soutien dans le déve-



loppement des différentes étapes de l'oralité alimentaire et verbale, en collaboration avec sa famille.

Il propose un moyen d'expression autre quand l'accès au langage se fait attendre.

Il accompagne l'enfant dans ses acquisitions cognitives et langagières.

#### L'infirmière puéricultrice

Elle participe à la surveillance de l'état de santé de l'enfant. Elle a un rôle d'information, de soutien et d'éducation thérapeutique auprès de l'enfant et de sa famille.

Elle intervient dans l'enceinte du CAMSP ainsi que dans les lieux de vie de l'enfant. Elle peut être en lien avec les professionnels de la petite enfance (crèche, service de la PMI, école...) afin d'assurer la continuité des soins et également un soutien à l'insertion de l'enfant.

#### Le psychologue

Il réalise un bilan psychologique en observant et en évaluant les compétences et les difficultés que l'enfant peut rencontrer dans son développement intellectuel et affectif (autonomie, confiance en soi, relation aux autres...). Il propose un suivi psychologique de l'enfant en cohérence avec le projet individuel de prise en charge.

Il peut, selon les besoins, apporter également conseils, soutien et accompagnement psychologique à l'entourage familial.

#### Le psychomotricien

Il effectue une évaluation du développement psychomoteur de l'enfant.

Il amène l'enfant à compenser ses difficultés sensorielles, attentionnelles et motrices à l'aide de jeux et d'exercices corporels, afin d'améliorer sa relation au monde environnant.

#### Les professionnels de l'équipe administrative

#### Le responsable administratif

Il est responsable du bon fonctionnement de l'établissement. Il agit et rend compte, sous l'autorité hiérarchique du Directeur du pôle des Enfants. Il est compétent pour élaborer la gestion administrative, financière, l'activité de la structure et la gestion du personnel. Il met en œuvre les décisions prises par le Directeur, dans les domaines de gestion administrative et financière de l'Etablissement. Il assure la bonne coordination de l'ensemble de la structure en lien étroit avec le médecin directeur.

#### La secrétaire

Elle assure l'accueil des parents et de leur enfant ainsi que la prise des rendez-vous. Elle effectue la liaison entre les parents, et les membres de l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'avec les différents partenaires impliqués dans la prise en charge de l'enfant. Elle assure le secrétariat médical.

## Le fonctionnement du CAMSP

#### L'accueil

Lors de votre première venue, vous êtes accueillis par la secrétaire afin d'effectuer les formalités administratives et établir le dossier de votre enfant. Pour cela, vous devez vous munir de l'attestation de sécurité sociale, du carnet de santé et de tout document médical de votre enfant.

Vous êtes ensuite recus en consultation par le pédiatre et le pédopsychiatre qui vous proposeront pour votre enfant soit:

- un bilan pluridisciplinaire;
- un suivi en consultation médicale, un suivi médico-social, associé éventuellement à une coordination des soins avec des praticiens libéraux ;
- un accompagnement vers une autre structure plus adaptée au suivi de votre enfant.

#### Modalités d'accueil

Les enfants doivent toujours venir au CAMSP, accompagnés de leurs parents ou représentants légaux.



Il y a possibilité de prise en charge pour un transport en VSL ou taxis conventionnés, sous réserve d'une entente préalable de la CPAM.

Les professionnels et les représentants légaux de l'enfant s'engagent à communiquer leur absence (cf règlement de fonctionnement de la structure).

#### Le bilan pluridisciplinaire

Lors du premier rendez-vous, vous êtes recus par l'assistante sociale et/ou la puéricultrice afin de recueillir vos préoccupations et vos attentes, et pour vous présenter le fonctionnement du centre. Le bilan pluridisciplinaire a pour but d'évaluer le développement de votre enfant ainsi que ses compétences et ses difficultés. Il est réalisé par un ou plusieurs professionnels. Il se déroule durant une période de quatre à six semaines, en séances individuelles avec ou sans la présence des parents. Dans le cadre de ce bilan, sont pris en compte les bilans effectués par les professionnels libéraux.

#### Le projet personnalisé d'accompagnement médico-social

Au terme de la période de bilans, l'équipe de professionnels se réunit pour définir les actions à mener auprès de l'enfant dans le cadre de son accompagnement. Par la suite, le médecin reçoit la famille pour l'informer et lui exposer les conclusions du bilan pluridisciplinaire afin de définir ensemble un projet personnalisé d'accompagnement médico-social, partagé avec la famille ainsi que les modalités de sa mise en place (PPAMS); celui-ci est contractualisé entre la famille et la structure.

Un document écrit est alors remis aux familles. Celui-ci spécifie les modalités du projet personnalisé d'accompagnement médico-social..

L'accompagnement au CAMSP vise à limiter les difficultés de votre enfant, à développer ses potentialités par les soins et la rééducation. Les professionnels mettent également en œuvre des actions pour favoriser la socialisation et l'adaptation sociale. Des entretiens réguliers vous sont également proposés afin de vous soutenir tout au long de l'accompagnement de votre enfant.

Le projet personnalisé d'accompagnement médico-social est régulièrement évalué et adapté en fonction de l'évolution des besoins de l'enfant et de sa famille. Il sera revu au moins une fois par an.

#### Orientation et fin de la prise en charge

Dans le cadre du projet de soins de votre enfant, une orientation peut être proposée ; l'équipe vous accompagnera dans cette démarche, en œuvrant ainsi à la continuité du parcours de soins.

En effet, il est parfois nécessaire d'envisager un relais vers une autre structure, un service de soins ou un établissement qui correspondent à l'évolution des besoins de votre enfant.

Dans l'éventualité d'une attente de place dans un établissement partenaire, votre enfant pourra bénéficier du dispositif d'accompagnement à l'orientation.

#### Les droits des usagers

Un dossier global rassemble toutes les informations qui concernent l'enfant. Les représentants légaux de l'enfant peuvent avoir accès à ce dossier sur simple demande auprès du médecin. Les données médicales sont protégées par le secret médical et les autres données sont protégées par le secret professionnel.

Les données concernant l'enfant font l'objet d'un traitement automatisé, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés. Les familles peuvent s'y opposer.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est annexée à ce livret. Le règlement de fonctionnement est consultable sur place et disponible au secrétariat de la structure.

Toute personne prise en charge dans l'établissement peut faire appel à une personne qualifiée pour l'aider à faire éventuellement respecter ses droits (article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).



# Charte des droits et libertés de la personne accueillie

#### Article 1 Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'obiet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

#### Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

#### Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

- 1 la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;
- 2 le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant. par tous les movens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension;
- 3 le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du

projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son ieune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demande le changement dans les conditions de capacités. d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de iustice ou mesures de protection iudiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines

#### Article 6

#### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent. en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants. toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour. conserver des biens, effets et obiets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### Article 9

#### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### Article 10

#### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de iustice.

#### Article 11

#### Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

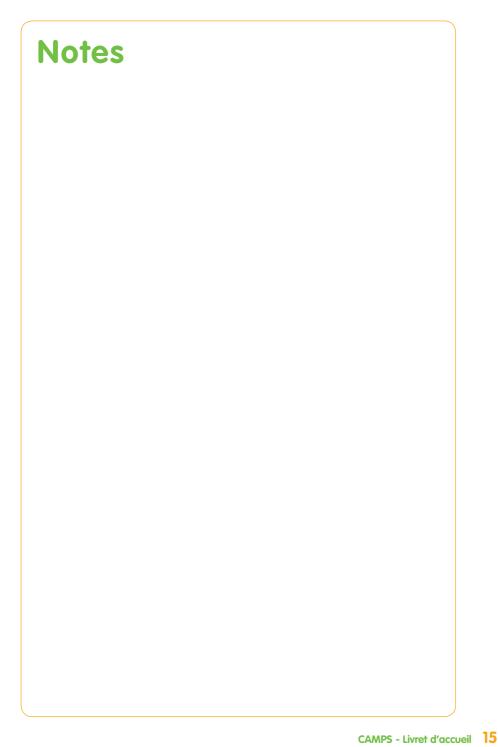
#### Article 12

#### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Notes		





22 impasse de la Flambère TSA 70034 31059 Toulouse Cedex 09

Tél. 05 61 77 73 82 Fax. 05 61 77 73 87 Mél : camsp.sec@chu-toulouse.fr









Conception: Equipe du CAMPS

Création graphique (février 2014) - Mise à jour septembre 2017: Direction de la Communication

Impression : Centre de Reprographie du CHU de Toulouse

© 2014, CHU Toulouse - 2, rue Viguerie - TSA 80035 - 31059 Toulouse Cedex 9